



Office Burundais des Recettes

"Soyons fiers d'être des contribuables et construisons notre pays"

COMMISSARIAT GENERAL

NOTE DE SERVICE N/REF: OBR/CG/01/003 /KH/2012

Il est porté à la connaissance des usagers que les frais sur l'Attestation de Non Redevabilité délivrée par le Commissariat des Douanes et Accises sont supprimés.

En plus, aucune demande écrite n'est plus nécessaire, seule la présentation du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) au Service Contrôle du Commissariat des Douanes et Accises est requise pour obtenir l'Attestation de Non Redevabilité.

Le Commissaire des Douanes et Accises est chargé d'assurer le suivi de la mise en application de la présente note qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 08 Février 2012

LE COMMISSAIRE GENERAL,

KIERAN HOLMES-

